Conditions générales de vente Jeu concours VINUM

Le présent jeu concours est organisé par Intervinum AG, Thurgauerstr. 66, CH-8050 Zürich. Les gagnants des prix mis en jeu seront choisis par tirage au sort réalisé au moyen d'un système électronique.

1. Participation

La participation au jeu concours est gratuite. Il est possible de participer par Internet. Pour participer, il suffit de s'inscrire au tirage et de cocher la case par laquelle le participant accepte de recevoir les offres promotionnelles de la société Intervinum AG. Pour participer sans accepter de recevoir des offres promotionnelles, envoyer une carte postale mentionnant le mot clé «VINUM-Gewinnspiel» (jeu concours VINUM) à Intervinum AG Thurgauerstr. 66, CH-8050 Zurich.

2. Informations sur les participants

Pour participer, vous devrez impérativement indiquer les informations suivantes: civilité, nom et prénom, date de naissance, adresse e-mail. Nous recueillerons et traiterons les données nécessaires à l'organisation et à la réalisation du jeu concours en conformité avec les dispositions légales. Pour plus de détails, merci de consulter les conditions spéciales concernant la protection des données.

L'organisateur utilise ces informations uniquement pour l'exécution du jeu concours (tirage au sort), dès lors qu'aucune autre utilisation n'est autorisée par la loi ou n'est pas expressément acceptée par le participant. Le participant peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de publicité ou d'étude de marché ou d'opinion, par ex. par un e-mail à info@vinum.ch ou par voie postale. Les données enregistrées des participants sont conservées jusqu'au tirage au sort, et celles des gagnants pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles ou légales.

3. Personnes autorisées à participer

Est autorisée à participer toute personne âgée de 18 ans ou plus au jour de la participation. Les salariés de la société Intervinum AG, ainsi que toute personne travaillant à la conception et à l'organisation du jeu concours, sont automatiquement exclus des participants.

4. Participations multiples, fausses indications

Il est uniquement possible de participer au jeu concours pour soi-même. Il est interdit de valider une participation au nom d'un autre joueur. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Toute personne participant plusieurs fois sera exclue du jeu concours. Sera également exclue toute personne qui communiquera de fausses informations ou des informations concernant une autre personne (nom, adresse postale, adresse email, date de naissance).

5. Date limite de participation/annonce des résultats

La date limite de participation est la date fixée pour chaque jeu concours. Les personnes qui se

manifesteront après cette date ne pourront pas participer au tirage au sort. Le tirage au sort du gagnant a lieu à la date communiquée pour chaque jeu concours.

6. Affectation des prix

Les gagnants sont désignés selon une procédure de tirage au sort informatisée. Les gagnants seront informés par e-mail. Les lots en nature (bons d'achat) seront expédiés par voie postale ou courrier électronique, selon l'adresse fournie à l'inscription. Le gagnant prendra à sa charge les frais éventuellement déclenchés par le paiement. Le paiement ne pourra être effectué en espèces, pas plus que les lots ne pourront être échangés. Les lots ne sont pas cessibles.

7. Exclusion de participants

L'organisateur se réserve le droit, outre les personnes désignées aux paragraphes 2 et 3 cidessus, d'exclure la participation d'autres personnes pour raison valable ou en cas de fraude avérée.

8. Absence de gagnant, nouveau tirage

S'il est impossible d'attribuer un lot, devant l'impossibilité de contacter la personne tirée au sort et/ou de lui remettre son prix, et si le prix n'a pas été retiré dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort, le tirage est invalidé et un nouveau tirage sera organisé.

9. Dispositions en cas d'incident dans la procédure de jeu concours

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du jeu concours à tout moment sans préavis, d'interrompre la procédure ou de l'annuler. Il y a motif valable notamment s'il n'est plus possible de procéder au tirage au sort dans les conditions prévues (par exemple, si l'ordinateur utilisé est infecté par un virus, en cas de défaillance logicielle ou matérielle) ou pour toute autre raison technique ou juridique remettant en cause l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la réalisation régulière et conforme du tirage au sort.

10. Recours et responsabilité

Le recours à la voie juridique est exclu.

11. Dispositions finales

Si l'une ou l'autre des dispositions des présentes conditions de participation était invalidée, cela ne saurait remettre en cause la validité des autres dispositions. Le jeu concours est régi par le droit suisse.